



**SOMMET EUROMED
DES CONSEILS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX
ET INSTITUTIONS SIMILAIRES**

Rome, 10-12 novembre 2010

DÉCLARATION FINALE

1. Réunis sur la base du mandat conféré par la déclaration de Barcelone de 1995 et prolongé dans le cadre de l'Union pour la Méditerranée (UpM), les représentants des conseils économiques et sociaux (CES) et institutions similaires, auxquels s'associent les représentants des organisations de la société civile des pays partenaires euro-méditerranéens ne disposant pas de CES ou d'institutions similaires, remercient vivement le Conseil national italien de l'économie et du travail (CNEL) pour son hospitalité et sa contribution au succès du Sommet.
2. Au cours du Sommet, des délégations de la plupart des pays de l'UpM et le Comité économique et social européen (CESE) se sont penchés sur la participation de la société civile à l'UpM et, plus spécialement, sur la création d'une Assemblée des conseils économiques et sociaux et institutions similaires s'inscrivant dans l'architecture institutionnelle de l'UpM.
3. Les autres questions à l'ordre du jour étaient le travail décent et le développement durable dans la région méditerranéenne, la formation professionnelle comme moteur de la compétitivité et de la création d'emplois, l'instauration d'une société plus équitable dans la région Euromed et les politiques agricoles des pays de l'UpM.

Les participants ont adopté les recommandations suivantes.

Concernant le rôle et la participation de la société civile à l'Union pour la Méditerranée (UpM)

Les participants:

4. soulignent qu'il importe de faire évoluer l'UpM en un espace de paix, de stabilité, de prospérité et de dialogue. Appellent à la mobilisation de tous en faveur de l'instauration d'une paix juste et durable dans la région.

5. rappellent qu'il est essentiel de développer la démocratie participative dans l'UpM en associant la société civile organisée au processus décisionnel de l'UpM. La participation active de la société civile à l'UpM contribuerait au développement de la coopération et permettrait de dépasser les clivages politiques;
6. accueillent favorablement le rapport du Parlement européen du 3 mai 2010 sur l'Union pour la Méditerranée, selon lequel des échanges culturels limités ne peuvent rapprocher à eux seuls les peuples de la Méditerranée. Il conviendrait d'instaurer un dialogue avec toutes les parties prenantes, y compris les collectivités locales et les organisations de la société civile, en veillant à ce qu'elles soient associées au processus décisionnel de l'UpM et à ce que les décisions soient prises de manière transparente;
7. répondent à l'appel lancé par le Parlement européen concernant la mise en place d'un Conseil économique et social euro-méditerranéen, par la création d'une Assemblée des conseils économiques et sociaux et institutions similaires de l'UpM, qui devrait avoir le statut d'un organe consultatif au sein de la structure de l'UpM;
8. se réjouissent de l'accord qui s'est réalisé pour créer cette Assemblée et de l'adoption de son statut (en annexe). Ce statut sera présenté aux institutions de l'UpM afin que cette nouvelle Assemblée devienne un organe consultatif au sein de l'UpM.
9. soutiennent la demande de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne de devenir l'assemblée parlementaire de l'UpM, garante de sa légitimité démocratique; se réjouissent également de la création de l'Assemblée régionale et locale euro-méditerranéenne en janvier 2010 et saluent sa revendication de représenter la dimension régionale et locale au sein de l'UpM; font observer que l'Assemblée des conseils économiques et sociaux et institutions similaires de l'UpM complétera le cadre institutionnel de l'UpM en lui donnant une dimension de démocratie participative et associera pleinement la société civile organisée à la coopération au sein de l'UpM;
10. rappellent que grâce à sa composition, rassemblant des représentants de divers groupes socioprofessionnels et d'organisations de la société civile, l'Assemblée des conseils économiques et sociaux et institutions similaires jouera un rôle important en proposant, promouvant et suivant des projets au titre de l'UpM. Elle pourra également jouer un rôle essentiel en développant la communication sur l'UpM afin de garantir la visibilité de ses activités et d'en informer les citoyens;

Concernant le travail décent et développement durable autour de la Méditerranée

Les participants:

11. constatent que la rareté des ressources en eau est un sujet d'une extrême pertinence pour la région méditerranéenne. Quelque 450 millions de personnes vivent dans les pays riverains de la Méditerranée. Sur son pourtour, 20 millions de personnes n'ont pas accès à l'eau potable. Cette situation est due pour partie à des facteurs environnementaux mais les paramètres humains, qu'ils soient socio-économiques, techniques ou autres jouent aussi un rôle;

12. remarquent que le mauvais usage de l'eau est un problème crucial; il y a lieu de contrôler et de régler les fuites des ressources hydriques ainsi que d'améliorer l'utilisation et la gestion de l'eau potable et de l'eau servant à l'agriculture et à l'industrie. Il est recommandé de mettre en œuvre des politiques de développement durable, reposant par exemple sur le recyclage et la réutilisation de l'eau, tout en prêtant une attention particulière à la compatibilité des choix et orientations technologiques et écologiques (consommation d'eau, production d'énergie, agriculture et monocultures).
13. déplorent que la stratégie pour l'eau en Méditerranée n'ait pas pu être adoptée lors de la Conférence ministérielle de l'UpM sur l'eau qui s'est tenue en avril 2010 à Barcelone, d'autant plus qu'un accord existait sur les grandes lignes de son contenu;
14. font observer qu'il conviendrait de poser des jalons pour optimiser et améliorer la cohérence de l'approche dans la région et insistent sur la nécessité d'une gestion concertée des ressources partagées. La Méditerranée étant un patrimoine commun, il est particulièrement important d'associer tous les acteurs à l'élaboration d'un modèle de gestion intégrée axé sur la recherche d'une allocation juste de la ressource, et ce d'autant plus que l'accès à l'eau est considéré comme un droit humain fondamental.
15. soutiennent l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies de 1997 concernant le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation dans un esprit de "partage équitable", de convergence des normes et d'utilisation raisonnable des ressources en eau entre pays limitrophes;
16. relèvent que les organisations de la société civile et, en particulier, les Conseils économiques et sociaux, peuvent contribuer à assurer la transparence des marchés, garantissant qu'ils fonctionnent avec efficacité et que les projets répondent à des besoins réels. La consultation des acteurs de la société civile est d'autant plus importante que les enjeux sont élevés, tant du point de vue de l'accès à l'eau et à l'assainissement, qu'en ce qui concerne les retombées sur l'emploi et les conditions de travail, ainsi que les qualifications, les compétences et les projets de développement. Pour être équitable et transparente, une telle consultation suppose la reconnaissance du droit d'association et de réunion, ainsi que la liberté d'expression et d'information;
17. soulignent qu'il est également grand temps que les projets de l'UpM relatifs à l'eau et la future stratégie pour l'eau en Méditerranée intègrent les questions de l'emploi et du travail décent dans le cadre d'une gestion intégrée des ressources humaines, car nombreux sont les secteurs impliqués s'agissant de conditions de travail et de durabilité des emplois; recommandent l'intégration des conventions fondamentales de l'OIT liées au travail décent dans les projets de l'UpM concernant l'eau et la stratégie pour l'eau en Méditerranée;
18. recommandent aux États membres de créer, en concertation avec les partenaires sociaux et avec l'appui de l'OIT, une base de données des emplois directs et indirects dans tous les niveaux de compétences et de qualifications de l'ensemble de la filière de l'eau et de l'assainissement afin d'anticiper les besoins de formation professionnelle dans les

secteurs impliqués. Il convient également de mettre en place un cadre multilatéral de reconnaissance et de référence;

19. recommandent de recourir à des études d'impact sur le développement durable (EIDD, menées par la Commission européenne dans le cadre de négociations d'accords commerciaux) pour l'intégration du travail décent dans les projets de l'UpM en rapport avec l'eau et l'assainissement, en associant les acteurs de la société civile grâce à la coordination des conseils économiques et sociaux et institutions similaires de l'UpM ou du CESE;

Les politiques agricoles au sein de l'UpM – une future priorité?

Les participants:

20. constatent que l'agriculture méditerranéenne présente une grande diversité. Aux différences des systèmes de production, il faut ajouter les disparités de niveaux de développement, d'aide publique à l'agriculture ou de structures économiques. Dans tous les pays du bassin méditerranéen, l'agriculture est toutefois l'épine dorsale de l'activité en zone rurale et dynamise les économies;
21. soulignent qu'il importe de mettre en place des mesures de sécurité alimentaire, eu égard à la récente crise alimentaire, à la croissance de la population, aux pressions sur les ressources naturelles et les écosystèmes et aux conséquences néfastes du changement climatique sur l'agriculture;
22. font observer que le processus de libéralisation commerciale du secteur agricole conditionnera la durabilité de l'agriculture dans la région méditerranéenne; soulignent que cette libéralisation ne doit pas constituer une visée en soi mais être considérée comme un outil pour atteindre l'objectif prioritaire de développement économique, social, environnemental et régional sur les deux rives de la Méditerranée. Il convient que les effets bénéfiques éventuels de l'ouverture des marchés soient équitablement répartis sur tous les maillons de la chaîne de production;
23. recommandent aux pouvoirs publics d'élaborer des stratégies à long terme qui, axées sur le développement de la formation, de la technologie et de la recherche, permettront le maintien et la viabilité de l'activité agricole. Il y a lieu de mettre en place des politiques de diversification de l'activité en milieu rural et de soutien aux agriculteurs et à leurs exploitations afin de faciliter leur adaptation au nouveau contexte de production. La production alimentaire durable à petite échelle doit être soutenue, de manière à accroître les disponibilités alimentaires et à maintenir la qualité environnementale;
24. soulignent que l'amélioration de la compétitivité du secteur agricole en Méditerranée repose sur une stratégie de commercialisation plus dynamique. Les coopératives et autres formes d'organisation des producteurs pourraient jouer un rôle majeur à cet égard, de par leur fonction d'instruments qui permettent aux producteurs de concentrer l'offre et d'améliorer leur position sur les marchés. Néanmoins, l'un des problèmes principaux

auxquels les coopératives sont confrontées dans la région méditerranéenne est le manque de personnel compétent pour gérer les coopératives sur un mode entrepreneurial;

25. invitent les pays de la Méditerranée à mettre en œuvre des politiques de formation destinées au secteur agricole pour favoriser un emploi de qualité, adapter la main-d'œuvre aux besoins des nouveaux modèles de production et limiter les effets négatifs de l'exode rural sur l'emploi et les flux migratoires;
26. recommandent l'introduction de nouvelles politiques structurelles et incitations à l'intention des jeunes et des femmes, qui valoriseront leur travail, leur permettront de sortir de l'économie informelle et encourageront le mouvement associatif en tant qu'instrument de développement de l'esprit d'entreprise dans le domaine agricole. La tendance dangereuse au dépeuplement des zones rurales ne pourra s'inverser que si les femmes et les jeunes parviennent à s'intégrer avec succès dans le secteur agricole;
27. insistent sur l'importance que revêt le renforcement du rôle des organisations locales d'agriculteurs et de leur participation au processus décisionnel pour soutenir le processus de développement agricole dans le bassin méditerranéen;
28. recommandent d'élever les politiques agricoles au rang de priorités de l'UpM;

Concernant la formation professionnelle comme facteur de compétitivité et de création d'emplois: priorités des agents économiques et sociaux

Les participants:

29. relèvent que même si de grandes avancées ont été réalisées en matière d'éducation au cours des trente dernières années, il demeure nécessaire de consolider les progrès et de renforcer les systèmes d'éducation et de formation;
30. soulignent que les besoins portent en particulier sur des systèmes modernes et efficaces de formation professionnelle, en tant qu'instruments de modernisation économique, de participation positive à l'économie mondiale et de ciment de la cohésion sociale;
31. observent que l'un des principaux défis socio-économiques auxquels la région Euromed est confrontée réside dans l'emploi; relèvent qu'en règle générale, la coordination des outils éducatifs et la transition de l'école et de la formation au marché du travail s'avèrent difficiles et présentent des dysfonctionnements dans plusieurs pays, comme le montrent les taux de chômage élevés, notamment pour les jeunes et les femmes;
32. préconisent des systèmes de formation professionnelle qui soient à même de satisfaire les besoins changeants et complexes des entreprises et des particuliers et permettent ainsi un accès très large tout en jetant des ponts entre l'éducation et la formation, d'une part, et le marché du travail, d'autre part. Il conviendrait d'accorder une attention particulière à certains groupes spécifiques, tels que les populations rurales;

33. font valoir que la formation professionnelle devrait faciliter la création de postes salariés, mais aussi d'emplois indépendants et d'activités entrepreneuriales. Il y a lieu de promouvoir l'esprit d'entreprise à tous les degrés du système éducatif, à commencer par les écoles primaires;
34. soulignent que les politiques de formation professionnelle devraient faciliter la formation en entreprise et sur le lieu de travail, en associant étroitement à cette démarche les partenaires sociaux, lesquels devraient participer non seulement à la conception et à la définition du contenu des parcours formatifs, mais aussi aux actions de formation proprement dites;
35. encouragent l'innovation en matière de formation professionnelle et le recours aux technologies de l'information et de la communication afin de faciliter l'accès à ladite formation;
36. insistent sur la nécessité d'encourager la participation à la formation professionnelle, dans la mesure où elle est souvent perçue comme une filière de second choix, destinée aux personnes qui ont été exclues du système éducatif conventionnel. Il conviendrait de déployer davantage d'efforts pour allouer des fonds à la formation professionnelle et en améliorer la qualité ainsi que de développer une approche commune pour la formation des formateurs;
37. rappellent qu'il faut encore jeter les bases d'une meilleure connaissance de la formation professionnelle dans la région, au moyen de statistiques comparables et mises à jour;
38. recommandent que la coopération en matière de formation professionnelle entre l'UE et les pays méditerranéens partenaires fasse l'objet d'un soutien plus important dans le cadre de l'UpM, et que des conférences ministérielles soient régulièrement organisées en vue d'arrêter un programme régional de formation professionnelle qui soit assorti d'objectifs spécifiques;

Concernant l'instauration d'une société plus équitable dans la région Euromed

Les participants:

39. demandent aux gouvernements de la région de se mobiliser pour aider leurs populations, et notamment les plus vulnérables, à surmonter les effets négatifs causés par la crise économique et financière;
40. se réjouissent que 2010 ait été, à l'initiative de la Tunisie, consacrée comme l'année de la jeunesse par l'Assemblée générale des Nations Unies;
41. se félicitent du cadre commun d'action pour la période 2006-2011 qui a été adopté lors de la conférence ministérielle sur le renforcement du rôle des femmes dans la société, tenue à Istanbul en 2006, et du suivi qui lui a été donné lors de la conférence ministérielle de l'UpM organisée à Marrakech en novembre 2009; soulignent qu'afin de

garantir la mise en œuvre efficace des mesures, il est nécessaire de leur octroyer des moyens appropriés;

42. estiment qu'il est essentiel d'accorder une plus grande importance à la question des femmes immigrées et retraitées dans la région euro-méditerranéenne;
43. demandent que les femmes puissent bénéficier d'une éducation de qualité et qu'elles soient mieux représentées au sein des médias dans le but de donner une plus grande visibilité à la situation des femmes dans la région.
44. réaffirment l'engagement des conseils économiques et sociaux et des institutions similaires dans ce domaine, qui a été inscrit à l'ordre du jour de tous les sommets Euromed des conseils économiques et sociaux et institutions similaires et a fait l'objet de plusieurs rapports depuis 2006; se réjouissent de l'appel, figurant en bonne place dans les conclusions de la conférence de Marrakech, en faveur de leur implication accrue dans la mise en œuvre du cadre commun d'action;
45. proposent de créer un groupe de travail permanent sur le renforcement du rôle des femmes dans la société, qui sera chargé d'élaborer à un rythme annuel des rapports sur la situation, destinés aux réunions des conseils économiques et sociaux et institutions similaires ainsi qu'aux organes de l'UpM;
46. accueillent favorablement la proposition des ministres d'inscrire l'égalité entre les hommes et les femmes parmi les domaines prioritaires pour les projets de l'UpM;
47. se réjouissent de constater que de nombreux pays de l'UE et États partenaires méditerranéens ont ratifié la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et posé ainsi des jalons pour améliorer la qualité de vie de ces personnes
48. observent que la ratification de la convention constitue une première étape sur la longue route qui mène à changer l'attitude de la société envers les personnes handicapées et à modifier leur cadre de vie, tant dans les États membres de l'UE que dans les pays méditerranéens partenaires; déplorent qu'à l'heure actuelle, la situation économique et sociale des divers groupes de population, dont les personnes handicapées, ne respecte pas les exigences de la convention;
49. recommandent que les organisations de la société civile qui représentent soit les femmes, soit les personnes handicapées soient associées plus efficacement à la coopération euro-méditerranéenne, par exemple au moyen des programmes et projets de la politique européenne de voisinage;

Concernant le programme de travail 2011-2012

Les participants:

50. notent que le projet TRESMED 3 a été mené à bonne fin et que la Commission européenne est favorable à ce qu'il soit renouvelé;
51. décident qu'en 2011, les thèmes suivants soient traités:
 - a) immigration et coopération dans la région euro-méditerranéenne,
 - b) promotion de l'esprit d'entreprise, de l'innovation et de la créativité dans la région euro-méditerranéenne,
 - c) développement rural et emploi dans la région euro-méditerranéenne.
52. décident qu'en 2012, le thème "Politiques industrielles intégrées (spécialement dans le domaine de l'énergie)" soit traité.

LES PARTICIPANTS AU SOMMET EURO-MÉDITERRANÉEN DES CONSEILS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX ET INSTITUTIONS SIMILAIRES SE PROPOSENT DE PRÉSENTER LA PRÉSENTE DÉCLARATION AU SOMMET DE L'UPM QUI SE TIENDRA LES 20 ET 21 NOVEMBRE 2010 À BARCELONE
--

*

* *

NB: les annexes au présent document figurent sur la page ci-après.

ANNEXE 1

Composition des organes des conseils économiques et sociaux et institutions similaires pour la période 2010-2012.

1. Les groupes de travail suivants sont ou seront constitués:

- immigration et coopération dans la région euro-méditerranéenne, sous la direction du Conseil économique et social de Grèce, en coopération avec le Conseil économique et social d'Espagne, le Conseil national italien de l'économie et du travail, le Conseil économique et social de Malte, le Conseil économique et social de Tunisie, la délégation des représentants du Maroc et le Comité économique et social européen;
- promotion de l'esprit d'entreprise, de l'innovation et de la créativité dans la région Euromed, sous la direction du Conseil économique et social d'Espagne, en coopération avec le Conseil national italien de l'économie et du travail, le Conseil économique et social d'Algérie, le Conseil économique et social de Tunisie, le Conseil économique et social de Jordanie, les représentants de la délégation turque du Comité consultatif mixte UE-Turquie et le Conseil économique et social palestinien;
- développement rural et emploi dans la région euro-méditerranéenne, sous la direction du Comité économique et social européen, en coopération avec le Conseil économique et social d'Algérie, le Conseil économique et social de Tunisie, le Conseil économique et social de Jordanie, le Conseil national italien de l'économie et du travail et les représentants de la délégation turque du Comité consultatif mixte UE-Turquie.
- politiques industrielles intégrés (spécialement dans le domaine de l'énergie) sous la direction du Conseil économique et social d'Espagne, en coopération avec le Conseil économique, social et environnemental de France, le Conseil national italien de l'économie et du travail, le Conseil économique et social d'Algérie, le Conseil économique et social de Tunisie et les représentants de la délégation turque du Comité consultatif mixte UE-Turquie.
- le renforcement du rôle des femmes dans la société (groupe de travail permanent).

STATUT

DE

**L'ASSEMBLÉE DES CONSEILS ÉCONOMIQUES ET
SOCIAUX ET INSTITUTIONS SIMILAIRES**

DE L'UNION POUR LA MÉDITERRANÉE

Préambule

Les représentants des Conseils économiques et sociaux (CES) et institutions similaires, auxquels s'associent les représentants des organisations de la société civile des partenaires euro-méditerranéens ne disposant pas de CES ou d'institution similaire, ont décidé, en commun accord, de créer une Assemblée des Conseils économiques et sociaux et institutions similaires de l'Union pour la Méditerranée, afin de donner une expression structurée à la société civile organisée dans cette union, à l'instar de ce qui a été réalisé au niveau parlementaire (APEM) et au niveau des collectivités locales et régionales (ARLEM).

Cette assemblée fait suite au mandat donné au Comité économique et social européen (CESE) dans la déclaration de Barcelone *"de prendre l'initiative d'établir des liens avec ses homologues et organismes équivalents des pays méditerranéens"*. Sur la base de ce mandat, un réseau des Conseils économiques et sociaux et institutions similaires a été établi en 1995.

Elle s'appuie également sur la déclaration finale du Sommet Euromed des Conseils économiques et sociaux et institutions similaires d'Alexandrie de 2009 qui estime:

"qu'il convient de renforcer le profil institutionnel du réseau euro-méditerranéen de coopération des Conseils économiques et sociaux et institutions similaires, et de le doter du statut d'organe consultatif des structures de l'UpM, à l'instar de ce qui a été réalisé au niveau parlementaire et au niveau des collectivités locales et régionales";

"que la reconnaissance d'une représentation de la société civile dans le cadre de l'UpM contribuerait à mieux faire connaître les initiatives de l'UpM auprès des populations et à développer la démocratie participative dans la région Euromed en impliquant tous les acteurs légitimes, partenaires sociaux et autres acteurs de la société civil"¹..

Article 1

Nature et objectifs

1. L'Assemblée des Conseils économiques et sociaux et institutions similaires de l'Union pour la Méditerranée, ci-après appelée "l'Assemblée", se propose d'être l'expression de la société civile organisée, dotée d'un pouvoir consultatif auprès de l'Union pour la Méditerranée (UpM).
2. Elle souscrit aux objectifs fondamentaux de l'UpM et s'efforce de donner une visibilité accrue aux relations entre l'Union européenne (UE) et les pays partenaires méditerranéens et de promouvoir les réformes visant à renforcer la gouvernance et la démocratie participative. Elle a également pour objectif de renforcer le développement durable et solidaire au sein de l'UpM.
3. L'Assemblée s'engage à promouvoir ses propres décisions auprès des instances de l'UpM et des institutions de l'UE, ainsi que de faire un suivi des actions entreprises dans le cadre de l'UpM. Elle débat publiquement des questions relevant de l'UpM

¹

Extrait de la déclaration du Sommet Euromed des Conseils économiques et sociaux et institutions similaires d'Alexandrie (18 et 19 octobre 2009) <http://www.eesc.europa.eu/?i=portal.fr.euromed-summit-egypt>.

ainsi que de tous les problèmes d'intérêt commun pouvant concerner la société civile des pays qui en font partie.

Article 2

Composition et désignation des membres

1. La composition de l'Assemblée est divisée en trois groupes d'intérêts majeurs, comprenant des représentants des organisations d'employeurs, de salariés ainsi que des organisations de la société civile, représentatives et actives dans le domaine économique, social, environnemental et culturel. La composition de l'Assemblée doit être le reflet des différentes catégories de la vie économique et sociale et associative des pays concernés.
2. L'Assemblée compte 92 membres, une moitié provenant des pays partenaires et l'autre des pays de l'UE. Elle est composée:
 - de représentants des Conseils économiques et sociaux ou institutions similaires de l'UE (30),
 - de membres du CESE (16),
 - de représentants des Conseils économiques et sociaux ou institutions similaires des pays partenaires (34),
 - de représentants des organisations d'employeurs, de salariés et des organisations de la société civile, représentatives et actives dans le domaine économique, social, environnemental et culturel des pays partenaires qui n'ont pas de Conseil économique et social ou institution similaire (12).

Pour les membres de l'UE, les sièges sont repartis comme suit: CESE (16), Espagne (3), France (3), Italie (3), Grèce (2), Malte (2), Slovénie (2), Autriche (1), Belgique (1), Bulgarie (1), Estonie (1), Finlande (1), Hongrie (1), Irlande (1), Lituanie (1), Luxembourg (1), Pays-Bas (1), Pologne (1), Portugal (1), République tchèque (1), Roumanie (1), Slovaquie (1).

Pour les membres des pays partenaires les sièges sont repartis comme suit: Albanie (3), Algérie (3), Autorité palestinienne (3), Bosnie-et-Herzégovine (3), Croatie (3), Égypte (3), Israël (3), Jordanie (3), Liban (3), Maroc (3), Mauritanie (3), Monténégro (3), Tunisie (3), Turquie (3), Syrie (3), Monaco (1).

3. Chaque Conseil économique et social ou institution similaire et le CESE désigne ses représentants. Les pays de l'UE qui n'ont pas un Conseil économique et social ou institution similaire seront représentés par des membres de la délégation du CESE². En ce qui concerne les pays partenaires qui n'ont pas de Conseil économique et social ou institution similaire, les nominations des membres représentant les organisations

²

Pour les pays participants qui sont représentés par la délégation du CESE, le nombre de représentants ne peut dépasser 3 par pays. .

d'employeurs, de salariés et des organisations de la société civile, représentatives et actives dans le domaine économique, social, environnemental et culturel se fera par le Bureau de l'Assemblée en concertation avec les organisations internationales et nationales des différents secteurs³.

4. L'Assemblée souscrit aux objectifs de mixité et de parité des genres, et promeut la participation accrue des femmes et des jeunes dans ses délégations.

Article 3

Observateurs

1. L'Assemblée peut accorder le statut d'observateur aux organisations, institutions et réseaux divers, actifs dans la région euro-méditerranéenne pour participer aux réunions et aux Sommets de l'Assemblée.

Article 4

Compétences

1. L'Assemblée est un organe consultatif qui peut, sur saisine des instances de l'UpM, ou à sa propre initiative, se prononcer sur l'ensemble des sujets concernant la région méditerranéenne, notamment dans le domaine économique et social et sur les préoccupations particulières de la société civile organisée, à travers des recommandations, déclarations et rapports.
2. L'Assemblée adresse des recommandations aux instances de l'UpM et aux institutions de l'UE en vue de la réalisation de ses objectifs.
3. L'Assemblée joue un rôle actif dans la proposition, la promotion et le suivi des projets de l'UpM.
4. L'Assemblée se réunit au moins une fois par an.
5. L'Assemblée arrête toutes les décisions internes nécessaires au bon fonctionnement de ses travaux.

³

Le règlement intérieur spécifiera les modalités d'adaptation du nombre des sièges si un CES est créé dans un pays partenaire ou dans l'UE.

Article 5

Présidence et Bureau

1. La présidence de l'Assemblée se tient par alternance entre un Conseil ou institution similaire de l'UE et un Conseil ou institution similaire d'un pays partenaire ou le CESE. La première présidence de l'Assemblée sera tenue par le Président du Conseil économique et social ou institution similaire qui est hôte du Sommet annuel suivant la constitution de l'Assemblée. Par la suite, la présidence est tenue par le Président du Conseil économique et social ou institution similaire qui organise le Sommet annuel. Dans les cas où le Sommet est organisé dans un pays sans Conseil économique et social ou institution similaire, l'Assemblée réunie lors du Sommet annuel peut, par consensus, désigner le Président d'un Conseil économique et social ou institution similaire d'un pays non hôte pour présider l'Assemblée. Dès lors, un représentant du pays hôte sera désigné vice-président.
2. Le Bureau de l'Assemblée repose sur une logique d'équilibre entre nord et sud et est composé du Président de l'Assemblée et trois vice-présidents. Les vice-présidents sont le Président du Conseil économique et social ou institution similaire qui a organisé le Sommet antérieur (ou le représentant de ce pays), le CESE à travers son Président et le Président d'un Conseil désigné par l'Assemblée afin d'assurer l'équilibre nord/sud.
3. Le Président et les membres du Bureau sont désignés pour une année (de Sommet à Sommet). En cas de démission ou de cessation des fonctions d'un des membres, le remplaçant est désigné par le CESE ou le Conseil économique et social ou institution similaire concerné pour la période restante du mandat.
4. Les membres du Bureau représenteront l'Assemblée aux réunions de l'UpM, ou peuvent se faire représenter par un membre de l'Assemblée à cette fin. Ils devront faire un rapport au Président sur ces réunions qui en présentera la synthèse au Bureau et au Sommet annuel.
5. Le Bureau est responsable de l'organisation des Sommets annuels et de la coordination des travaux de l'Assemblée.

Article 6

Sommet annuel

1. L'Assemblée se réunit une fois par an lors d'un Sommet des Conseils économiques et sociaux et institutions similaires, organisé si possible, en alternance dans les pays de l'UE et les pays partenaires.

2. Le Sommet est présidé par le Président de l'Assemblée, assisté par les vice-présidents. Le projet d'ordre du jour est établi par le Bureau, en tenant compte des décisions prises lors du Sommet antérieur.
3. Lors des Sommets, des déclarations et recommandations éventuelles sont adoptées et adressées aux instances de l'UpM et aux institutions de l'UE. Les déclarations et recommandations éventuelles sont adoptées par consensus.
4. L'Assemblée se dotera d'un règlement intérieur lors du Sommet annuel suivant sa création, ou au plus tard lors du Sommet annuel suivant.

Article 7

Groupes de travail

1. Lors de chaque Sommet, l'Assemblée constitue des groupes de travail qui, entre les Sommets annuels, élaborent des rapports sur des thèmes décidés d'un commun accord ou à la demande des instances de l'UpM ou les institutions de l'UE.
2. Les groupes de travail sont composés de membres du CESE, des représentants des pays sans CES et des Conseils économiques et sociaux ou institutions similaires composant l'Assemblée et en respectant, dans la mesure du possible, l'équilibre entre pays partenaires et pays de l'UE. Des experts, observateurs ou membres des Conseils économiques et sociaux et institutions similaires qui ne sont pas membres titulaires de l'Assemblée peuvent également y participer.
3. Le CESE ou un Conseil économique et social ou institution similaire se propose comme chef de file pour chacun des groupes de travail. Le Bureau coordonne et valide l'organisation des travaux en tant que de besoin.
4. Les groupes de travail se réunissent au moins deux fois par an, afin de produire des rapports qui seront présentés au Sommet.

Article 8

Relations avec les institutions et organes de l'UpM

1. L'Assemblée assure une complémentarité avec les instances de l'UpM. Elle se propose d'assister aux réunions de l'UpM comme organe consultatif et avec droit de parole.
2. L'Assemblée accueille à ses réunions les représentants des instances de l'UpM en tant qu'observateurs et avec droit de parole.

Article 9

Langues

1. Les langues officielles de l'Assemblée sont l'anglais, l'arabe, l'espagnol, le français et l'italien.
2. Les documents officiels adoptés par l'Assemblée sont traduits dans toutes les langues officielles de l'Assemblée.
3. Les réunions des groupes de travail, se déroulent dans les langues décidées au début des travaux par le CESE ou le Conseil économique et social ou institution similaire chef de file du groupe de travail dans la mesure des moyens qu'il met à disposition.

Article 10

Publication

1. Les recommandations éventuelles, déclarations, rapports et décisions de l'Assemblée sont transmis aux instances de l'UpM, et largement diffusés aux Conseils économiques et sociaux, aux institutions de l'UE; à celles des États membres de l'UE et celles des pays partenaires, à l'ARLEM et à l'APEM, et à d'autres organisations partenaires de la société civile, par le Bureau de l'Assemblée et par les membres en tant que de besoin.

Article 11

**Financement des frais d'organisation,
de participation, d'interprétariat et de traduction**

1. Le CESE assure, à ses propres frais et conformément à son règlement financier, l'interprétation et la traduction dans les langues officielles de l'Assemblée pour le Sommet annuel, et ce pour une période de quatre ans dont le renouvellement est subordonné à la seule décision du CESE, dans les limites énoncées en annexe I. Le CESE peut en outre, sous réserve qu'il ait approuvé cette décision conformément à son règlement financier, apporter son concours financier à l'organisateur du Sommet annuel en complément de l'apport du CES hôte. D'autres sources de financement seront également recherchés.

2. Une contribution financière de la Commission européenne est demandée annuellement par le CESE afin de financer les dépenses de voyage et de séjour de trois représentants de chaque pays partenaire⁴ pour participer aux Sommets.
3. Les Conseils chefs de file des groupes de travail, assurent à leurs propres frais l'organisation des réunions correspondantes, y compris d'interprétation et la traduction.
4. Les modalités de prise en charge des frais de voyage et de séjour des participants aux groupes de travail seront fixées ultérieurement par règlement intérieur en tenant compte des modes de financement existants et d'éventuels nouveaux apports ultérieurs.

Article 12

Secrétariat

1. L'Assemblée est assistée, dans la préparation, le bon déroulement et le suivi des travaux, par le secrétariat général du CESE et le secrétariat du Conseil économique et social ou institution similaire qui accueille le Sommet annuel.

Article 13

Modification du statut

1. L'Assemblée, réunie en quorum [définition du quorum] peut modifier le présent statut, sur proposition de modifications transmise(s) au Bureau par au moins deux Conseils ou institutions similaires membres, qui les soumettra au premier Sommet à venir.
2. Les amendements au présent statut sont adoptés par consensus avec 2/3 des membres présents.
3. Les modifications au présent statut entrent en vigueur dès leur adoption par le Sommet.

*

* *

Annexe 1

S'agissant de l'article 11, premier paragraphe, les limites annuelles suivantes seront d'application:

- nombre de pages sources standard (1 page = 1 500 caractères) traduites dans les cinq langues officielles de l'Assemblée: 250
 - interprétation à partir des/vers les cinq langues officielles de l'Assemblée pour cinq jours de réunion
-